

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département du Bas-Rhin

Arrondissement de Séléstat-Erstein

VILLE DE BARR

**ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
CHEMIN DU BUHL**

Le Maire de la Ville de BARR,

VU l'article L. 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L. 411-1 du Code de la Route,

VU l'article R. 610-5 du Code Pénal,

VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Régions, Départements et Communes,

VU le sinistre en date du 29 août 2024 sur le balcon de l'immeuble sis n° 10 chemin du Buhl à BARR,

VU le périmètre de sécurité mis en place au droit de l'immeuble sis n° 10 chemin du Buhl à BARR, rétrécissant la largeur de voirie,

CONSIDERANT l'étroitesse de la chaussée au droit de ce chantier,

CONSIDERANT qu'il y a lieu, par mesure de sécurité, de réglementer la circulation des véhicules motorisés aux abords de ce chantier,

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre toutes les mesures pour assurer l'ordre et la sécurité de tous les usagers,

ARRETE

Article 1 - A compter du 29 août 2024, la circulation des véhicules de plus de 3,5 tonnes sera strictement interdite chemin du Buhl à BARR.

Cette disposition sera applicable jusqu'à la remise en état dans les règles de l'Art du balcon endommagé, de telle sorte que plus aucun risque ne puisse être couru par les usagers et par les riverains de cette voie communale.

Article 2 - La signalisation réglementaire sera mise en place par le Pôle Technique de la Ville de BARR, de part et d'autre du chemin du Buhl, sous le contrôle de la Police Municipale de BARR.



Article 3 - Les infractions au présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions habituelles seront constatées par procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 4 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Président du Tribunal d'Instance de SELESTAT,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BARR,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de BARR,
- Monsieur le Directeur du SIS 67,
- Monsieur le Chef de l'U.T. de BARR,
- Monsieur le Président du SMICTOM d'Alsace Centrale de SCHERWILLER,
- Madame HEITZMANN Françoise et Monsieur HEITZMANN Luc-Frédéric.

Arrêté municipal n° 3249

BARR, le 29 août 2024



Nathalie KALTENBACH
Maire de BARR